



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL DU 7 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue par visio-conférence, ce **7^e jour du mois d'août 2020**, à 16h30 sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire suppléant.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 4. M. Chad Whittaker (absent)
Siège no 5. Mme Lyne Côté (absente)
Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale.

2020-08-251

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR VOIE DE VISIO-CONFERENCE

« Le conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire le vendredi 7 août 2020 par voie de visioconférence.

Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes lors de cette séance du conseil par l'intermédiaire de la plate-forme ZOOM (visio-conférence) dont l'ensemble des participants ont obtenu le lien et les code d'accès;

Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale assiste à cette séance par visio-conférence. »

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part aux délibérations et à voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visio-conférence ;

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code Municipal du Québec (CMQ), la directrice générale déclare avoir convoqué la présente séance extraordinaire et notifier aux membres du conseil le 5 août 2020 en conformité avec l'article 152 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation a bel et bien été notifié doit apparaître au procès-verbal de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Gérald Grenon

Et appuyé par M. David Adams

Et **résolu** unanimement :

D'ouvrir la séance extraordinaire à 16 :35 et que ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par l'intermédiaire de la plate-forme ZOOM en visio-conférence.

M. Serge Beaudoin, maire suppléant ouvre la séance et procède à la constatation du quorum. Chacun des membres du conseil sont invités à décliner leur identité.

Siege no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no.4: M.Chad Whittaker (absent)
Siège no 5. Mme Lyne Côté (absente)
Siège no 6. M. David Adams

Adoptée à l'unanimité

2020-08-252

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 août 2020
3. Avis de motion du Règlement 2020-644 décrétant une dépense de 962 076.23 \$ et un emprunt de 462 076.23 \$ pour le projet de réhabilitation de quatre chemins de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;
4. Adoption du projet de Règlement 2020-644 décrétant une dépense de 962 076.23 \$ et un emprunt de 462 076.23 \$ pour le projet de réhabilitation de quatre chemins de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance

Il est donc proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 août 2020 soit adopté en spécifiant que les questions posées doivent être spécifiquement en lien avec le présent ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION -----

2020-08-253

3. **RÈGLEMENT 2020-644 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 962 076.23 \$ ET UN EMPRUNT DE 462 076.23 \$ POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE QUATRE CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, AVIS DE MOTION;**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2020-644 à l'effet de décréter une dépense et un emprunt pour la réalisation des travaux sur les quatre chemins et que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

2020-08-254

4. RÈGLEMENT 2020-644 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 962 076.23 \$ ET UN EMPRUNT DE 462 076.23 \$ POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE QUATRE CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le projet des quatre chemins vise la restauration et la réhabilitation des rues et chemins Victoria, Mac Fie, Rang Des Côtes et Beech Nord, lesquels travaux sont nécessaires;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux améliorera le niveau de sécurité routière;

ATTENDU QUE ces travaux se réalisent avec l'appui financier du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière de l'ordre de 500 000 \$ de la part du MTQ dans le cadre du programme d'accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU QUE ce règlement abroge toutes les dispositions du Règlement 2019-629 dûment adopté le 9 juin 2020.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par le conseiller : Gérald Grenon, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 août 2020, de même que le dépôt et l'adoption du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1061 du Code Municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation étant donné que les conditions suivantes sont remplies soient, la nature des travaux réalisés en lien avec le domaine de la voirie, un remboursement de l'emprunt réalisé par les propriétaires des immeubles du territoire et finalement l'octroi d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement à une proportion égale ou supérieure à 50 %;

ATTENDU QU'UN avis public sera publié, après l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 11 août 2020 concernant le projet de règlement 2020-644;

EN CONSÉQUENCE,

il est **proposé** par **M. David Adams**

et appuyé par **M. Gérald Grenon**

Que le conseil **adopte** le projet de Règlement 2020-644 qui décrète ce qui suit et dont le préambule en fasse partie intégrante :

Que le conseil municipal décrète une dépense de neuf cents soixante-deux mille, soixante-seize dollars et vingt-trois cents (962 076.23 \$) et un emprunt de quatre cents soixante-deux mille, soixante-seize dollars et vingt-trois cents (462 076.23 \$), il est **résolu** à l'unanimité que le conseil adopte le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-644 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 962 076.23 \$ ET UN EMPRUNT DE 462 076.23\$ POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE QUATRE CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES- CLARENCEVILLE**, lequel règlement porte sur des travaux de voirie réalisés sur les chemins Victoria, Mac Fie, Beech Nord et le Rang des Côtes, sur la base des montants soumis dans la demande de subvention auprès du MTQ signée et datée du 13 décembre 2019 et du bordereau des prix reçu lequel est issu du bordereau des prix déposé lors de l'appel d'offre issu du devis préparé et daté du 14 mai 2020 par M. Joël Gauthier, ingénieur mandaté, pour FNX Innov.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville mandate la directrice générale madame Marie-Eve Brin, et ou en son absence, Mme Sonia Côté à signer les documents relatifs à la demande du prêt en lien avec le présent règlement.

Et le règlement 2020- 644 s'énonce comme suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation des Chemin Beech Nord, Chemin MacFie et Rang Victoria et Rang des Côtes, conformément aux prescriptions techniques énoncés dans le *Devis d'appel d'offres N°F1802534 / Travaux de voirie-AIRRL*,

Drainage et réfection du revêtement du Rang Victoria, des Chemins MacFie, Beech Nord et du Rang des Côtes, signé et daté du 14 mai 2020, par M. Joël Gauthier, ingénieur.

Le montage financier détaillé de la dépense prévue fait partie intégrante du présent règlement (en annexe A). Le montage financier est composé de l'estimation des travaux préparé par M. Joël Gauthier, ingénieur, signé et daté du 13 décembre 2019, lequel est requis dans la demande de subvention auprès du MTQ (annexe B), des prix du bordereau soumis lors de l'appel d'offre pour services d'un entrepreneur (annexe C), daté du 3 juin 2020 et de la confirmation de la subvention de la part du MTQ (annexe D), daté du 12 mars 2020, tous ces documents font également partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser aux fins du présent règlement un montant de 962 076.23 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent soixante-deux mille, soixante-seize dollars et vingt-trois cents (462 076.23 \$) sur une période de dix ans (10) ans.

Le conseil affecte à la dépense, la subvention reçues dans le cadre du programme AIRRL au montant de 500 000 \$ versé comptant (Annexe D).

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

M. Serge Beaudoin, Maire suppléant
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, Directrice-générale
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Dépôt de l'avis de motion : 7 août 2020

Dépôt et adoption du projet de règlement : 7 août 2020

Adoption du règlement : 11 août 2020

Avis public : 12 août 2020

Avis de promulgation : 13 août 2020

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES AU PRÉSIDENT DE
L'ASSEMBLÉE**

Aucune question n'est soumise par le public.

2020-08-255

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2020

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU :

Que la séance du 7 août 2020 soit levée à 16 :43.

M. Serge Beaudoin, maire suppléant

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, directrice générale et
greffière

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, M. Serge Beaudoin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 7 août 2020.